

SAPMER
Société anonyme au capital social de 4 876 548 €
Siège social : Darse de Pêche,
97420 Le Port - La Réunion
350.434.494 - RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **SAPMER** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **23 juin 2025 à 10h00 (heure Réunion)** au **siège social de la société, Darse de Pêche, 97420 Le Port, La Réunion** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Rapport de gestion du conseil d'administration
- Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Renouvellement de mandat d'administrateur
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
- Rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes établis conformément aux articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

* * *

Texte de résolutions présentées
à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23/06/2025

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Comptes sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise (ci-après « le Rapport du Conseil d'administration ») et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels dudit exercice, lesquels font apparaître une perte de 3.389.156,73 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice qui s'élève à -3.389.156,73 euros en report à nouveau.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RÉOLUTION

Comptes consolidés

L'Assemblée Générale, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

CINQUIEME RÉOLUTION

Conventions règlementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées, les intéressés ne prenant pas part au vote et leurs actions n'étant pas prise en compte pour le calcul de la majorité.

SIXIEME RÉOLUTION

Mandat d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de :

- **Monsieur Adrien de Chomereau**

pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Monsieur Adrien de Chomereau a déclaré par avance qu'il accepterait ce mandat pour le cas où il serait renouvelé et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

SEPTIEME RÉOLUTION

Mandat d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

- **Monsieur Christophe Vielle**

pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Monsieur Christophe Vielle a déclaré par avance qu'il accepterait ce mandat pour le cas où il serait nommé et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

HUITIEME RÉOLUTION

Mandat de commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société :

- **CONSEIL ET AUDIT HDM désormais dénommée HDM AUDIT**

pour une durée de six (6) exercices, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Mandat de commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, en remplacement de la société TALENZ ARES LYON, la société :

- **TALENZ AUDIT**

pour une durée de six (6) exercices, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

DIXIÈME RÉOLUTION

Rapport complémentaire du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le rapport complémentaire du Conseil d'administration ainsi que le rapport des commissaires aux comptes, établis conformément aux articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société dans les conditions visées par les dispositions légales.

ONZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

* * *

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 19 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia –Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.**
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés à zéro heure, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex**

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **et-mandataires-assemblees@uptevia.com** en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant Uptevia, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire financier, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire financier, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à Uptevia par leur intermédiaire financier

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia –Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 24 mars 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société (www.sapmer.fr), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **SAPMER** et sur le site internet de la société www.sapmer.fr ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXPOSÉ SOMMAIRE – RÉSULTATS 2024

1. Résultats 2024

La livraison-règlement du Bélouve, troisième et dernier thonier sous pavillon mauricien du Groupe a eu lieu le 28 février 2024. La flotte Sapmer est aujourd'hui composée de navires 100% pavillon français avec quatre palangriers qui exploitent la légine australe dans les TAAF, un caseyeur qui pêche la langouste australe dans les TAAF et trois thoniers qui pêchent le thon tropical au Nord de l'océan Indien.

Le chiffre d'affaires consolidé est en retrait par rapport à celui de l'année précédente compte tenu principalement de la cession des trois thoniers mauriciens, réduisant ainsi la flotte de plus d'un quart et de la fermeture de notre unité de valorisation à Maurice qui nous a conduit à cesser notre activité d'export de produits valorisés et à nous concentrer sur nos ventes à travers notre comptoir de La Réunion pour nos produits premium.

L'année a été aussi marquée par un premier semestre de transition qui avait supporté le poids des derniers coûts liés à l'arrêt de l'activité mauricienne et par le passage par un bas de cycle pour notre activité thon France.

Le second semestre illustre un retour à la normale avec un chiffre d'affaires en croissance de 2,7% par rapport au premier semestre et des coûts en forte baisse permettant de réaliser un EBITDA de 8 millions d'euros sur le seul second semestre 2024.

D'un point de vue bilanciel, la vente du dernier thonier mauricien, intervenue en février 2024, ainsi que l'ensemble des cessions précédentes de thoniers ont contribué à une diminution spectaculaire de l'endettement du groupe en trois ans. Ce désendettement combiné à la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital réservée à hauteur 15 millions d'euros en avril 2024 permettent au groupe de disposer d'un bilan assaini au 31 décembre 2024. Bilan qui sera à nouveau renforcé avec la seconde tranche de l'augmentation de capital pour 5 millions d'euros que nous enregistrerons dans nos comptes la semaine prochaine.

Le début d'année 2025 est dans la même lignée que le second semestre 2024, avec des performances de pêches conformes à celles attendues. Les marchés de nos produits issus de nos pêcheries australes sont bien orientés. Les prix du thon sont des prix de milieu de cycle, bien au-dessus de ceux du premier semestre 2024.

Chiffre d'affaires consolidé (1^{er} janvier – 31 décembre)

En millions d'euros – IFRS	2024	2023	Évolution
Pêcherie	98,3	131,7	-25%
Valorisation	4,4	9,8	-55%
<i>Chiffre d'affaires de l'exercice</i>	<i>102,7</i>	<i>141,5</i>	<i>-27%</i>

Au cours de l'exercice 2024, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 102,7 millions d'euros en diminution de 27% par rapport à 2023, suite à la cession des trois thoniers sous pavillon mauricien. A périmètre constant la baisse est de 11%.

La variation du chiffre d'affaires est aussi très marquée par l'arrêt de notre unité de valorisation à Maurice qui nous a conduit à cesser nos activités d'export de produits valorisés.

Le groupe Sapmer a réalisé 52% de son chiffre d'affaires en Asie, 23% dans l'océan Indien, 11% en Europe et 14% dans le reste du monde.

Pêcheries

Le chiffre d'affaires de la pêche langouste, qui comprend des ventes de langoustes entières (95%), des ventes de queues de langouste et des poissons (essentiellement du Cabot, du Saint-Paul et du Rouffe) qui sont pêchés au large des Iles Saint-Paul et Amsterdam, est stable par rapport à 2023. La hausse des volumes a compensé la baisse de prix provoquée notamment par l'affaiblissement du Yen.

Le chiffre d'affaires légine connaît une baisse de 9% en raison d'une baisse de volume vendus. Les prix de la légine étêtée vidée sont en légère croissance sur l'année. Cette légère croissance masque la forte hausse constatée en fin d'année 2024 de +9%.

Le chiffre d'affaires du thon brut est en baisse de 43% et de 11% à périmètre constant. Cette baisse provient pour l'essentiel des prix issus du bas de cycle enregistré sur le premier semestre, les prix de vente du second semestre étant en effet 26% supérieur à ceux du premier semestre.

Valorisation

Suite à l'arrêt de notre activité export de produits valorisés, notre chiffre d'affaires valorisation est entièrement réalisé sur le territoire réunionnais à travers notre comptoir de vente au Port. Il est constitué de 33% de produits issus de la pêche thonière, 43% issus de la pêche lépine et 23% issus de la pêche langoustine. Les ventes se font auprès de grossistes, hôtels/restaurant et particuliers. Son chiffre d'affaires est en forte croissance.

Compte de résultat 2024 (1^{er} janvier – 31 décembre)

En millions d'euros	FY 2024	S2 2024	S1 2024
Chiffre d'affaires	102,7	52,0	50,7
Excédent Brut d'Exploitation	8,0	8,0	0,0
Résultat opérationnel	(0,4)	3,7	(4,1)
Résultat financier	(2,0)	(1,9)	(0,1)
Résultat avant impôt	(2,4)	1,7	(4,1)
Résultat net part du Groupe	(0,9)	3,4	(4,3)

Rentabilité opérationnelle

Après un premier semestre de transition, l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) du second semestre bénéficie d'un retour à la normale pour toutes nos pêcheries. La structure de coût opérationnelle a par ailleurs été fortement baissée, avec une diminution de 11,6% par rapport au premier semestre alors même que le chiffre d'affaires est en croissance de 2,7%. Les effets sur une année pleine de cette baisse des coûts réalisée au second semestre 2024 est attendue en 2025.

Suite à la prise en compte des amortissements (-7,1m€) et des autres produits et charges opérationnels (-1,3m€), le résultat opérationnel est légèrement négatif sur l'exercice complet, mais de +3,7m€ sur le second semestre.

Le résultat financier est de -2,0m€.

Le résultat net avant impôt est ainsi de -2,4m€ grâce à un fort redressement sur le second semestre avec un résultat net avant impôt réalisé de +1,7m€. L'entreprise enregistre par ailleurs l'activation du déficit reportable et la régularisation, sur l'exercice 2024, des amortissements du Manapany fiscalisés à tort en 2023. Le résultat net ressort ainsi à -0,8m€, dont +3,4m€ sur le second semestre.

2. Bilan

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres s'établissent à 37,8m€ et la dette financière nette à 42,1m€ contre 54,7m€ fin 2023. L'entreprise s'est désendettée de 88,8m€ en 4 ans soit plus de 2/3. Le ratio dette nette sur capitaux propres est ainsi de 1,1x.

Bilan 2024 (1^{er} janvier – 31 décembre)

En millions d'euros	FY 2024	FY 2023
Actif non courant	83,5	92,6
Actif courant	43,0	51,1
Trésorerie et équiv. de trésorerie	4,7	2,8
Total Actif	131,3	146,5
Capitaux Propres	37,8	23,4
Passif non courant	16,6	21,8
Dettes financières	46,8	57,5
Passif courant	30,0	43,8
Total Passif	131,3	146,5

Perspectives

Les marchés de notre activité australe se portent bien, la tendance haussière des prix en fin d'année 2024 se confirme. Le prix moyen du thon quant à lui est en forte progression par rapport au 1^{er} semestre 2024 compte tenu d'un mix espèce qui est redevenu normal et des prix de vente par espèce qui sont des prix que nous pouvons qualifier de milieu de cycle.

Les bons niveaux de pêche dans l'océan Indien corroborent les derniers rapports des scientifiques de la Commission des thons de l'océan Indien qui ont annoncé un « retour dans le vert » de l'albacore actant ainsi la bonne santé du stock. La mise sous quota en 2017 de cette espèce a ainsi porté ses fruits rapidement.

Nos quotas de langouste sont stables.

Les quotas de légine ont connu une baisse (-7%) pour la campagne 2024-2025, nous attendons avec confiance les résultats de la campagne scientifique qui s'est déroulée en octobre et novembre dernier pour confirmer le bon état du stock de cette pêcherie, qui est reconnue comme une des plus vertueuse et contrôlée au monde.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SAPMER
Société anonyme au capital social de 4 876 548 €
Siège social : Darse de Pêche,
97420 Le Port - La Réunion
350.434.494 - RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société SAPMER

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **lundi 23 juin 2025** tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- ☐ papier
- ☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.